



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

ARRETÉ N°20 / 2025

Portant réglementation de la circulation A l'angle de la rue de l'Etang et la rue de Mai à KILSTETT

Le Maire de la Commune de Kilstett

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

VU l'Instruction Interministérielle de la signalisation routière quatrième partie ;

Considérant les travaux de remplacement de bordures à l'angle de la Rue de l'Etang et la Rue de Mai à Kilstett par la société ARTERE de Brumath.

ARRETE

Article 1 : à compter du 17 juin 2025 et jusqu'au 19 juin 2025, la société ARTERE est autorisée à réaliser des travaux de remplacement de bordures à l'angle de la Rue de l'Etang et la Rue de Mai à Kilstett.

Article 2 : à compter du 17 juin 2025 et jusqu'au 19 juin 2025, la circulation sera barrée et le stationnement interdit dans la zone des travaux. L'accès des riverains pourra être maintenu de part et d'autre de la zone de travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par la société ARTERE.

Article 4 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- M le Directeur de la société ARTERE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :
M. le Maire de la commune de Kilstett
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau

Kilstett, le 13 juin 2025

Le Maire :



Francis LAAS